ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2007

CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS - (n° 351)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 315

présenté par M. Flajolet

à l'amendement n° 50 de la commission des affaires économiques

Après l'ARTICLE 10

Dans la première phrase de l'alinéa 1 de cet amendement, après le mot :

« étiquette »,

insérer le mot :

« biodégradable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à aller jusqu'au bout de la logique de l'amendement proposé par la Commission, en précisant que les étiquettes écologiques sont elles-mêmes biodégradables.